Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260304-20260101-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 mars, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente minutes en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.
Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Gilles RADIOYES, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Yves THÉTIOT, Joël GUIHENEUC, Sylvie CHATEL, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Michaëlle GUILLEMOT, Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Anthony POYAC, Anne ROLLAND.
Absent : Christelle MORIN.
Pouvoir : Christelle MORIN à Anne ROLLAND.
Secrétaire de séance : Dominique DANY.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 février 2026.

Délibération n°2026-01-01.
Objet : Marchés publics – 1.1 – Travaux de voirie Programme 2025 – Avenant n°3.

Rapporteur : Gilles RADIOYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la proposition d'avenant suite à la modification du programme de voirie initialement retenu,

Considérant que ces travaux sont rendus nécessaires pour finaliser le contenu du programme de travaux prévus au marché et que ceux-ci doivent obligatoirement être réalisés par le titulaire du marché pour des motifs d'ordre technique,

Ces travaux entraînent la modification du marché comme suit :

- Marché initial + avenants n°1 et 2 : 83 583.80 € HT
- Avenant n°3 : + 3 837.35 € HT
- **Nouveau montant du marché : 83 583.80 € HT**

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer quant à l'avenant présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la modification du marché initial,
- Approuve l'avenant n°3 au marché,
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le secrétaire de séance,
Dominique DANY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.